

## CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 18 Juin 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 13 Juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

**ETAIENT PRESENTS (17)** : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, POINET Alain, DOUCET Serge, PAULHIAC Valérie, DENIS Sandrine, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, GEORGES Marjorie, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5)** : MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), LAGARDE Isabelle (à AYMARD Frédérique), PAULHIAC Roseline (à GALLOU Sylvain), DEL SORDO Guillaume (à BATISSOU Benoît), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

**ABSENTS NON-EXCUSES (1)** : CHARLES Maxence

Madame CHESNEAU Valérie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Madame le Maire introduit la séance en remerciant le public de sa présence et en précisant que la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin 1940, qui s'est tenue avant la séance du Conseil municipal, a été très digne dans les circonstances politiques actuelles.

Par ailleurs, en préambule du Conseil municipal, Madame le Maire fait lecture d'un courrier de la famille Boucharel relatif à la cérémonie du 8 mai 2024. Dominique Boucharel-Eyraud, au nom de sa famille, souhaite ainsi exprimer sa gratitude à Madame le Maire, à l'ensemble des conseillers municipaux et à un agent de la commune pour l'organisation de cette cérémonie et pour avoir notamment honoré Monsieur Boucharel.

Madame le Maire ajoute que la ville de Nontron a été libérée le 8 juin 1944, soit deux jours après le Débarquement du 6 juin 1944, et qu'un résistant nontronnais, également honoré lors de la cérémonie, sera centenaire en 2025.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est présenté au Conseil pour approbation. Il est approuvé à **Punanimité**.

**N° DEL 2024/7.8/024 – Travaux de réhabilitation du RINO : ajustement du fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN)**  
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que la CCPN a engagé une opération destinée à remédier aux problèmes d'inondation sur la partie inférieure de la ville de Nontron et à assurer la sécurité des biens et des personnes, par la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales en amont des rues du 11 novembre, Camille Chabanneau et Debidour. A cette fin la CCPN a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier Lapeyre-Mensignac sis boulevard Gambetta pour y installer l'ouvrage de

rétenion des eaux en amont du réseau souterrain ancien, d'accès difficile et serpentant irrégulièrement tantôt sous la voie publique, tantôt sous les habitations privées. Par délibération n°CC-DEL-2020-006 du 23 janvier 2020, la CCPN sollicitait un fonds de concours de la Commune de Nontron pour la réalisation de l'ouvrage, dont le principe du versement a été accepté par délibération de la Commune de Nontron n° 2020/018 du 26 février 2020 allouant un fonds de concours à la CCPN à hauteur de 50 % du montant prévisionnel alors établi. Monsieur GOURDEAU précise qu'en lien avec cette question, la commune de Nontron avait prévu lors du vote du budget 2024 des restes à réaliser à hauteur de 75 000 euros pour cette opération et qu'il s'agira donc d'un ajustement de 11 796,62 euros.

L'opération désormais totalement réalisée fait en effet apparaître le plan de financement définitif ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	455 920,43 €	DETR	135 020,00 €
MO	40 498,69 €	DSIL	108 954,46 €
BUREAU CONTRÔLE	6 160,81 €	DEPARTEMENT	100 000,00 €
Géoréférencement réseaux	7 990,00 €		
Sondage sol bassin	3 954,00 €		
Relevé topo	1 983,50 €		
Parution	1 060,27 €		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>517 567,70 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>343 974,46 €</b>
		<b>FONDS DE CONCOURS NONTRON</b>	<b>86 796,62 €</b>
		AUTOFINANCEMENT	88 427,99 €
T.V.A. 20%	103 513,54 €	FCTVA	101 882,17 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>621 081,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>621 081,24 €</b>

Monsieur GOURDEAU indique également que l'ouvrage a prouvé son utilité lors des fortes précipitations qui se sont abattues sur la commune de Nontron ces derniers mois. En l'absence de questions, Monsieur GOURDEAU propose au Conseil municipal l'ajustement du montant du fonds de concours alloué à la CCPN à hauteur de 50% du montant définitif des travaux restant à charge (173 593,24 €), soit une somme de 86 796,62 € pour la commune de Nontron.

Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette décision.

#### **N° DEL 2024/7.1/025 – Décision modificative n° 1 - Budget principal 2024**

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU indique qu'une Commission des finances s'est réunie le 7 juin 2024 pour œuvrer à une proposition de décision modificative pour le budget principal 2024. Ces modifications concernent les éléments ci-dessous :

#### **En section de fonctionnement :**

**En recettes**, de nouvelles recettes augmentent les prévisions budgétaires à hauteur de 8 377 € :

- Remboursement de charges CNRACL suite à la régularisation du dossier d'un agent en congé longue maladie : 2 490€ ;
- Encaissement d'impôts directs sur des rôles supplémentaires : 2 205 € ;
- Reprise sur dépréciations des actifs circulants : 3 682 €.

En dépenses, les inscriptions nouvelles diminuent les dépenses à hauteur de 1 060 € :

- Régularisation d'imputation budgétaire (sans impact budgétaire) ;
- Inscription de crédits de dépenses au chapitre 67 (charges spécifiques) : 300 € ;
- Annulation de la provision pour dépréciation des actifs circulants : - 1 360 €.

La commission des Finances, en date du vendredi 7 juin 2024, a choisi de conserver l'excédent dégagé de 9 437 € à la section de fonctionnement en l'inscrivant en dépense au compte 6068.

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 377 €.

#### **En section d'investissement :**

En recettes, augmentation des crédits budgétaires à hauteur de 57 816,03 €

Inscription des montants des subventions DETR sollicitées pour lesquelles nous avons reçu les notifications :

- Modernisation éclairage public tranche 3/2024 : 11 612,50 € (sollicité 25% - notifié 15%) ;
- Rénovation du court de tennis n° 5 : 16 301,40 € (sollicité 40% - notifié 40%) ;
- Installation de 2 sanitaires publics : 31 652,84 € (sollicité 40% - notifié 40%).

Annulation des crédits restants sur opération achevée :

- Modernisation éclairage public tranche 1/2022 : - 1 750,71 €.

En dépenses, augmentation des crédits budgétaires à hauteur de 45 915,20 € :

- Supplément sur le fonds de concours versé à la CCPN pour les travaux du bassin de stockage : 11 800 € ;
- Complément de travaux pour l'opération de réfection du court de tennis n° 5 : 32 000 € ;
- Rénovation de l'école Anatole France suite au regroupement scolaire : 36 030 € ;
- Acquisitions de matériels (sono portable + remplacement ampli sono des rues) : 2 875 €.

Annulation des crédits restants sur opérations achevées :

- Modernisation éclairage public tranche 1/2022 : - 8 769,80 € ;
- Construction d'un padel : - 520 €.

Adaptation de crédits budgétaires sur opération « voirie communale d'intérêt communautaire »

- Rue du pré des Pères : la CCPN a retenu la partie de la Grange Morelon à Beauséjour ramenant le montant du fonds de concours à 10 000 € : - 27 500 €.

Ces diverses modifications entraînent un excédent de 11 900,83 € qui vient diminuer le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre à 45 915,20 €

#### **Budget 2024 après décision modificative n° 1 :**

Fonctionnement : 3 924 978,00 €

Investissement : 2 536 977,20 €

*Emprunt en équilibre : 137 793,17 €*

Monsieur GOURDEAU précise que l'emprunt d'équilibre ne sera pas réalisé avant la fin de l'année 2024. Il propose ainsi au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative n° 1.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette décision.

#### **N° DEL 2024/4.1/026 – Création de postes**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En accord avec leurs possibilités de progression de carrière, les agents publics peuvent bénéficier de

promotions internes résultant d'une décision expresse de l'autorité territoriale permettant aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs, après inscription sur une liste d'aptitude, et après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel. Ils peuvent également bénéficier d'avancement de grade résultant d'une décision de l'autorité territoriale permettant aux fonctionnaires d'accéder aux grades supérieurs. Enfin, l'autorité territoriale peut procéder à une création « nette » de poste pour recruter un agent, ce qui sera nécessaire au 1<sup>er</sup> août 2024 pour remplacer un agent partant à la retraite le 31 août 2024. Madame le Maire ajoute que, pour pouvoir progresser dans leurs carrières, 3 agents doivent pouvoir de leur côté accéder à des postes nouvellement créés. Les postes surabondants, c'est-à-dire non pourvus, seront ensuite supprimés après avis du prochain Comité social territorial. La Commission des ressources humaines, en date du 5 juin 2024, s'est prononcée favorablement à la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet au vote la création de ces 4 postes.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette décision.

**N° DEL 2024/9.1/027 – Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques relative à l'organisation de la Fête du couteau édition 2024**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la 28<sup>ème</sup> édition de la Fête du couteau, dont la CCPN est maître d'ouvrage pour 2024, requiert une préparation complexe mettant en œuvre des moyens humains et techniques conséquents, dont la CCPN ne dispose pas seule. La commune de Nontron est ainsi sollicitée annuellement. Il s'agit donc, par convention actée par la CCPN le 11 avril 2024 (n° CC-DEL 2024-067) de mettre à disposition ces moyens à titre gracieux du lundi 22 juillet 2024 au lundi 5 août 2024.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette mise à disposition.

**N° DEL 2024/9.1/028 – Convention relative à l'organisation du Forum intercommunal des associations**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que le Forum intercommunal des associations, organisé par la CCPN en date du 14 septembre 2024, requiert des moyens humains et techniques dont la CCPN ne dispose pas seule. L'organisation du Forum en mars, qui avait été tentée en 2023, n'a pas été concluante. La commune de Nontron est ainsi sollicitée cette année. Il s'agit donc, par convention, de mettre à disposition ces moyens à titre gracieux du lundi 2 septembre 2024 au mardi 17 septembre 2024.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette mise à disposition.

**Informations diverses**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions particulières.

Monsieur JARDRI prend la parole et indique qu'il a posé deux questions par courriel du 13 juin 2024 : l'une sur la convention de délégation de service public liant la commune à la société Fréry,

et l'autre sur les coûts engagés par la commune pour le passage de la Flamme olympique le 22 mai 2024.

Madame PELISSON précise, sur la première question, qu'une convention existe avec la société Fréry prévoyant la rédaction et la transmission à la commune de rapports d'activités, qui à ce jour ne sont pas produits. Plusieurs courriers ont été adressés par les services fin 2023 et en 2024 (23 avril et 30 mai), le dernier constituant une mise en demeure de produire ces rapports, faute de quoi la convention pourra être unilatéralement résiliée. Madame PELISSON ajoute que les problèmes avec la société Fréry sont récurrents, y compris sur le marché de Piégut-Pluviers, et qu'il n'y a pas eu de versement d'indemnités ou même d'encaissement des chèques des commerçants depuis l'entrée en vigueur de la convention.

Monsieur JARDRI demande si une telle rupture de contrat entraînerait des frais.

Madame le Maire indique que ce ne serait pas le cas.

Madame PELISSON reprend la parole pour ajouter que les problèmes existent bien depuis la signature de la convention en 2022, mais que la société Fréry avait été la seule à répondre à l'avis d'ouverture à la concurrence. Cela risque de se reproduire si la convention est rompue.

Monsieur JARDRI rappelle qu'il avait proposé d'organiser un « test » des prestations de l'entreprise durant 3 mois avant la signature de tout contrat.

Madame PELISSON lui répond que cela n'était pas possible, notamment parce qu'il fallait que l'entreprise puisse organiser les marchés au cours de l'été et de l'hiver 2022.

Monsieur GOURDEAU intervient, sur la seconde question, en rappelant que le coût du passage de la Flamme olympique en tant que tel a été pris en charge par le Département de la Dordogne pour un montant de 180 000 euros. Quant aux frais engagés par la commune de Nontron pour les festivités liées à ce passage, ils s'élèvent à environ 16 300 euros, en gardant à l'esprit que plusieurs achats pourront resservir à la commune comme la sono.

Monsieur FARGEAS regrette l'achat de la sono compte tenu de sa puissance insuffisante constatée lors de son utilisation, indiquant qu'il n'avait rien entendu.

Monsieur FOURNIER prend la parole pour remercier les élus et les agents pour leur présence et leur investissement dans l'organisation de cette journée qui a été une réussite.

Madame le Maire précise qu'environ 1 000 personnes ont assisté à l'événement à l'arrivée, malgré la pluie.

Monsieur GOURDEAU souhaite évoquer le sujet de la rencontre des élus et des agents avec le nouveau Conseiller aux décideurs locaux (CDL) venu récemment se présenter. Ce dernier a donné, à cette occasion, des chiffres sur la situation de la commune, dont Monsieur GOURDEAU se fait le relais auprès du Conseil municipal :

- Les produits réels de fonctionnement sont en hausse de 20,8% sur la période 2019-2023 ;
- Les charges réelles de fonctionnement sont en hausse de 15,8% sur la même période. Ces charges sont supérieures à la moyenne de la strate des communes comparables puisque la commune de Nontron présente des charges s'élevant à 1 224 euros par habitant ;
- Les ressources fiscales s'élèvent à 752 euros par habitant, ce qui place aussi Nontron au-dessus de la moyenne de sa strate communale ;
- La capacité d'autofinancement, brute comme nette, est en augmentation constante depuis 2020 ;
- Le remboursement de la dette ramené au nombre d'habitants est environ deux fois supérieur à la moyenne de la strate communale, ce qui s'explique par le fort endettement de la commune et les efforts de remboursement liés ;
- Le calcul de l'endettement de la commune a donné lieu à une divergence de calcul entre le CDL et la commune. Après accord, la dette s'élève à environ 4 221 000 euros fin 2023. Le ratio ramenant le capital de la dette à la capacité d'autofinancement brute, qui représente la capacité de désendettement en l'absence totale de dépenses, s'élève à 4 ans ;
- Les bases de la fiscalité sont élevées, de même que les taux qui s'y appliquent, d'où une fiscalité par habitant élevée (1 293) par rapport aux communes de la strate.

Globalement, le CDL n'est pas inquiet de la situation de la commune, qui dispose de quelques marges de manœuvre.

Monsieur JARDRI demande si la définition de la dette va faire l'objet d'une mise à jour sur le site de la trésorerie.

Monsieur GOURDEAU répond que cette information n'a pas été donnée par le CDL.

Monsieur JARDRI demande si la CCPN va faire le même travail d'analyse budgétaire.

Monsieur GOURDEAU indique que le CDL a évoqué son souhait de rencontrer les élus et les agents de la CCPN également.

Madame le Maire prend la parole pour dire que la situation financière de la commune est plutôt rassurante selon l'analyse du CDL. Elle ajoute que si les comparaisons avec la strate communale peuvent être intéressantes, il faut surtout comparer la situation de la commune avec les communes directement comparables telles que Thiviers, Saint-Astier ou Montpon-Ménéstérol : on observe alors des écarts très réduits.

La séance est levée à 19h45.

*Le secrétaire de séance,*  
Valérie CHESNEAU

*Le Maire,*  
Nadine HERMAN-BANCAUD

